



COLLÈGE
DE FRANCE
— 1530 —

*chaire Religion, histoire et société
dans le monde grec antique*

Vinciane Pirenne-Delforge

19 février 2026

Sacrifice et citoyenneté des Athéniens

Cours 2025-2026 – « Dans les cités : la Grèce comme culture sacrificante »

Démosthène, *Contre Aristocratès*, 65

ἡμεῖς, ὧ ἄνδρες Ἀθηναῖοι, Χαρίδημον ἐποιησάμεθα **πολίτην**, καὶ διὰ τῆς δωρεᾶς ταύτης μετεδώκαμεν αὐτῷ καὶ **ιερῶν καὶ ὁσίων καὶ νομίμων** καὶ πάντων ὅσων περ αὐτοῖς **μέτεστιν ἡμῖν**.

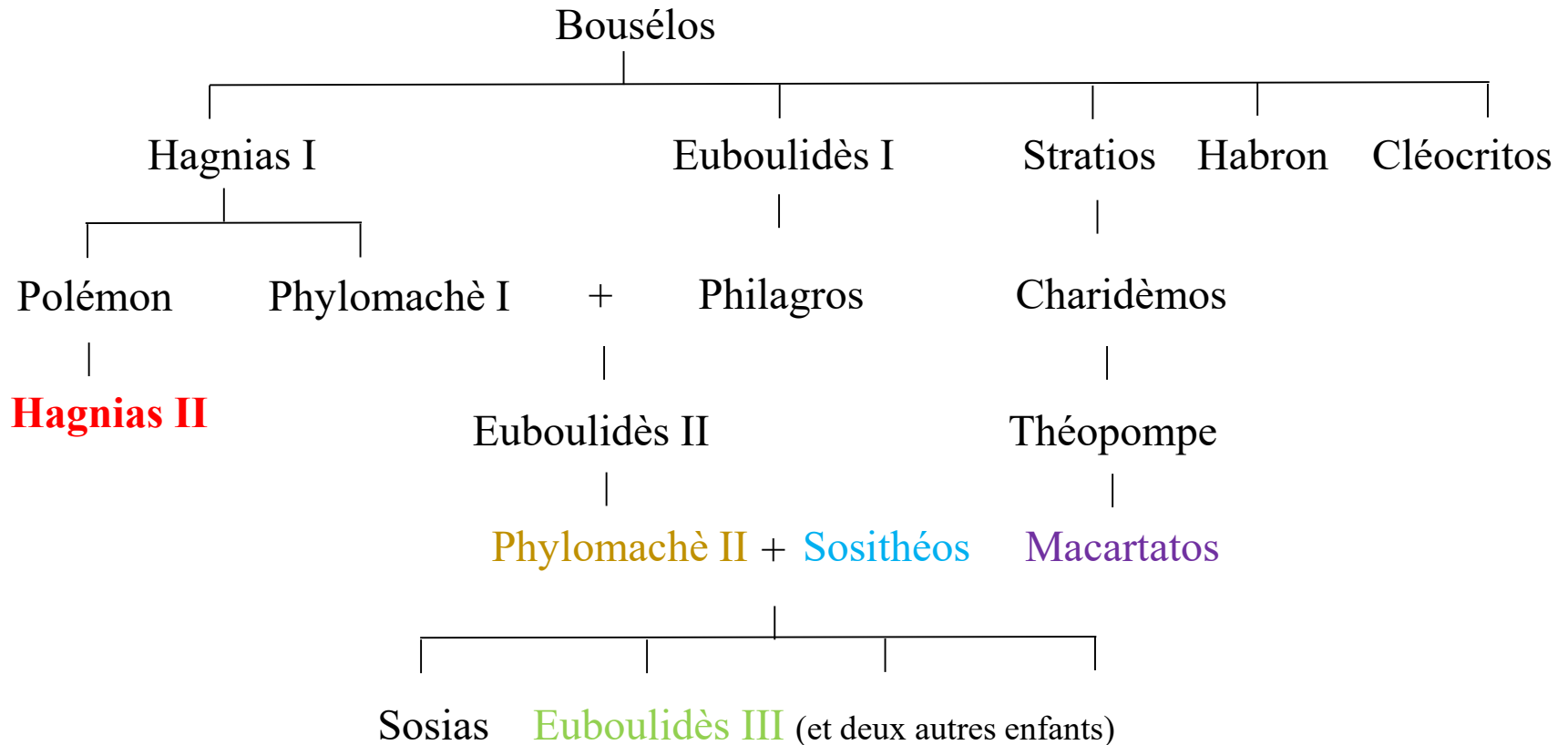
Athéniens, nous avons fait de Charidémos un citoyen [*politēs*] et, par un tel présent, nous lui avons donné en partage les cultes, les affaires de la cité, les traditions coutumières et tout ce à quoi nous avons part nous-mêmes.

Démosthène, *Euboulidès*, 3

ἐγὼ γὰρ οἶομαι δεῖν ὑμᾶς τοῖς μὲν ἐξελεγχόμενοις ξένοις οὕσιν χαλεπαίνειν, εἰ μήτε πείσαντες μήτε δεηθέντες ὑμῶν λάθρα καὶ βία **τῶν ὑμετέρων ιερῶν καὶ κοινῶν μετεῖχον...**

Vous devez, à ce que je crois, réserver votre colère à ceux qui ont été convaincus d'être des étrangers et, sans l'avoir obtenu de vous ni même vous l'avoir demandé, en procédant par intrigue et par la force, d'avoir eu part à vos cultes et à vos activités communes... (trad. d'après P. Chiron)

Démosthène, *Contre Macartatos, sur la succession d'Hagnias*

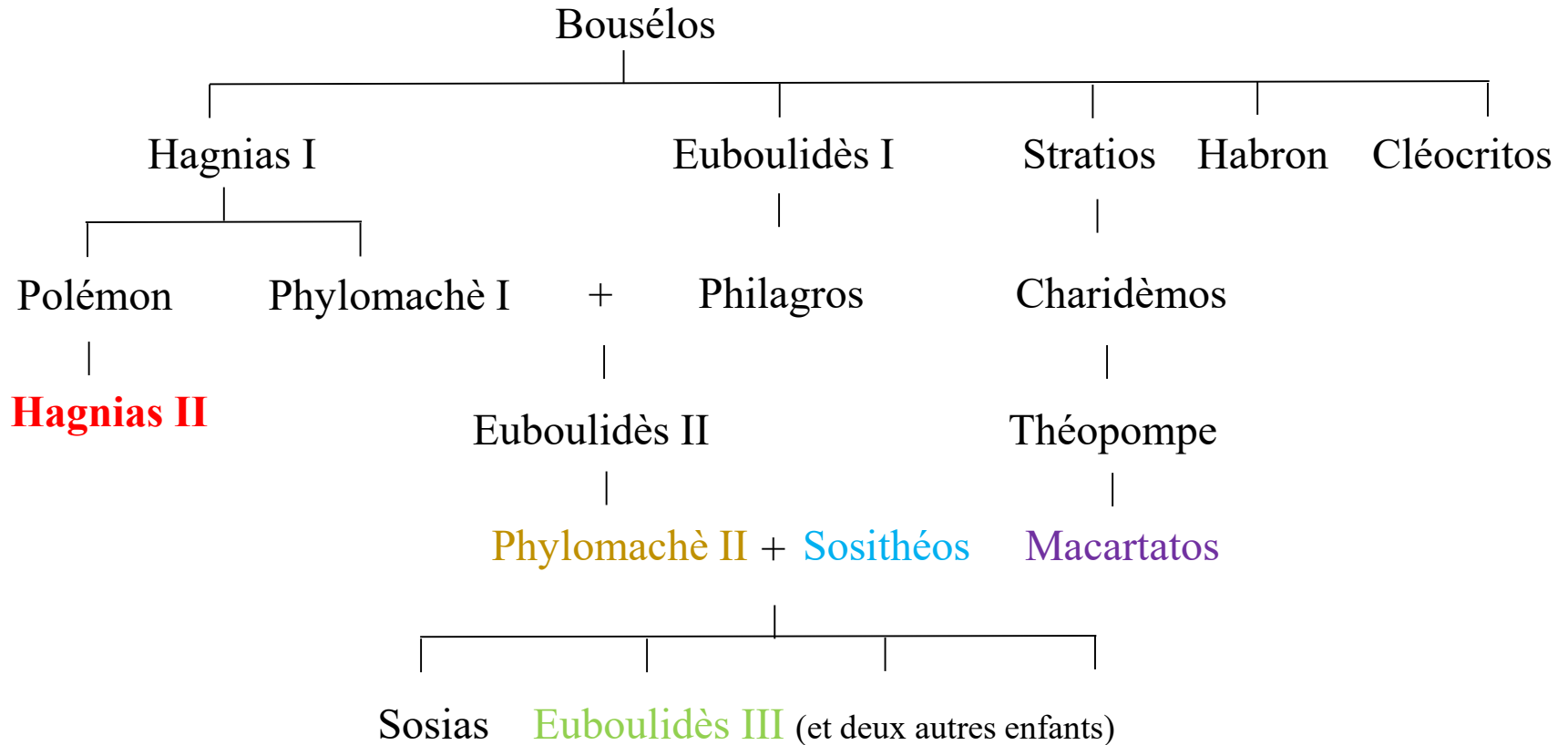


phratric

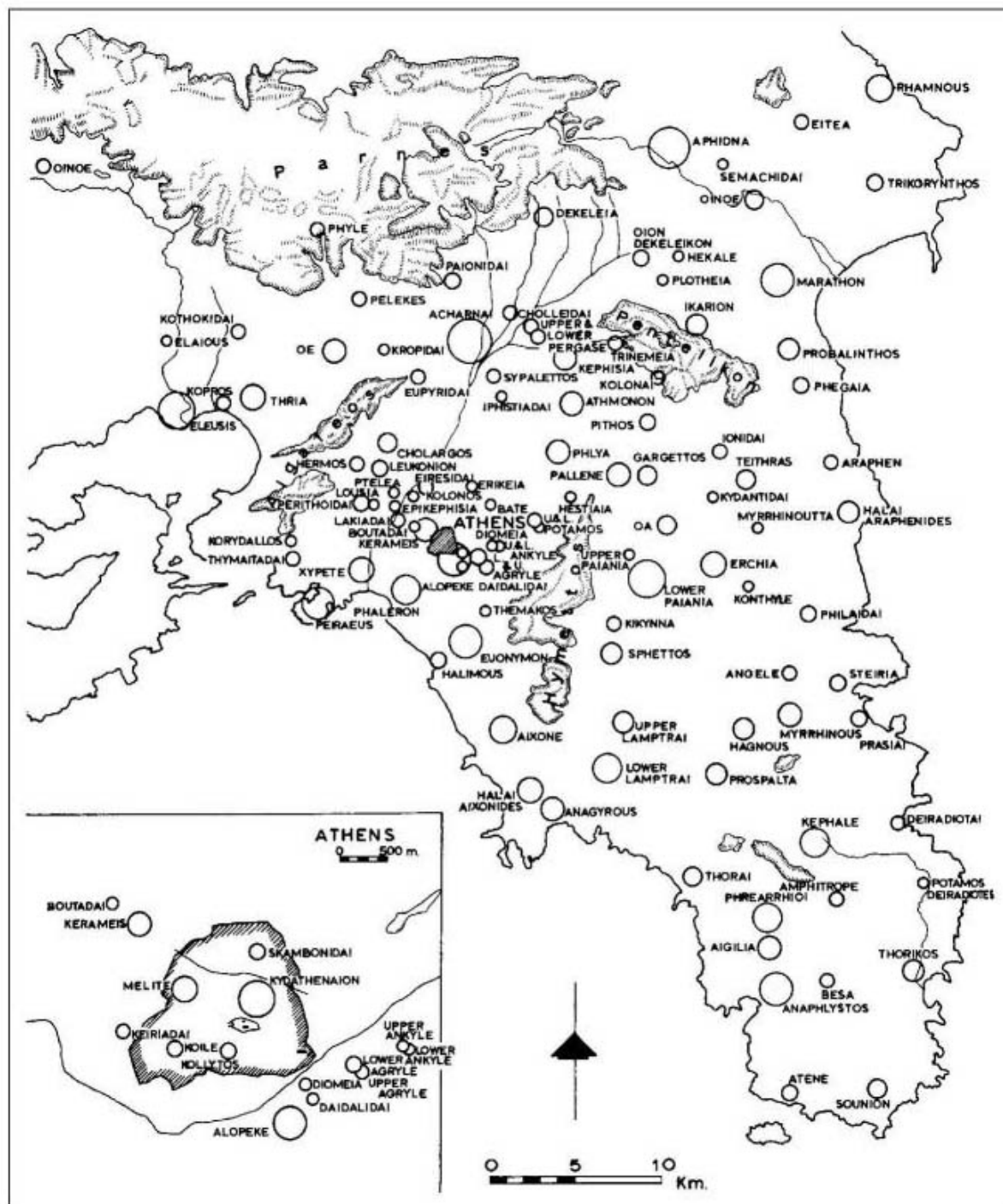
patra

cf. S.D. Lambert, *The Phratricies of Attica*, Ann Arbor, 1993.

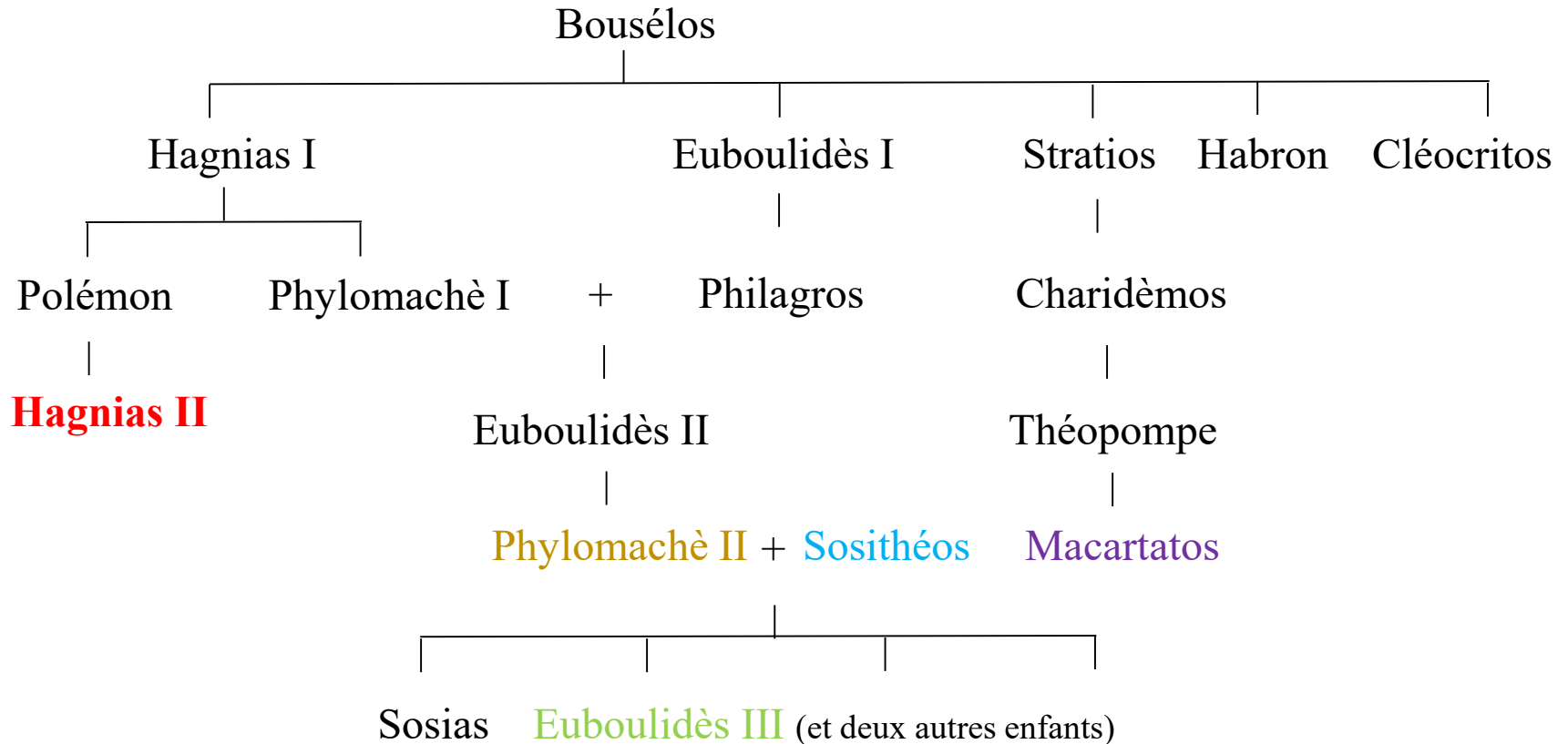
Démosthène, *Contre Macartatos, sur la succession d'Hagnias*



Noms de mois	Correspondances	Des fêtes
Hekatombaion	juillet/août	Synoikia / Panathenaia
Metageitnion	août/septembre	
Boedromion	septembre/octobre	mystères d'Eleusis
Pyanepsion	octobre/novembre	Thesmophoria / Apatouria
Maimakterion	novembre/décembre	
Posideon	décembre/janvier	
Gamelion	janvier/février	
Anthesterion	février/mars	Anthesteria
Elaphebolion	mars/avril	Dionysia
Mounichion	avril/mai	Mounichia
Thargelion	mai/juin	Thargelia / Plynteria
Skirophorion	juin/juillet	Dipolieia / Skira



Démosthène, *Contre Macartatos, sur la succession d'Hagnias*



Démosthène, *Contre Macartatos*, 14

καὶ οἱ φράτερες, ὧ ἄνδρες δικασταί, οἱ τουτουὶ Μακαρτάτου, οἱ ἄριστα εἰδότες περὶ τοῦ γένους, ὁρῶντες αὐτὸν μὲν τοῦτον οὐ 'θέλοντα κινδυνεύειν **οὐδὲ ἀπάγοντα τὸ ἱερεῖον ἀπὸ τοῦ βωμοῦ**, εἰ μὴ προσηκόντως εἰσήγετο ὁ παῖς οὐτοσί, αὐτοὺς δ' ἀξιοῦντα ἐπιорκεῖν, λαβόντες τὴν ψῆφον **καομένων τῶν ἱερ<εῖ>ων**, ἀπὸ τοῦ βωμοῦ φέροντες τοῦ Διὸς τοῦ φρατρίου, παρόντος τουτουὶ Μακαρτάτου, ἐψηφίσαντο τὰ δίκαια, ὧ ἄνδρες δικασταί, ὀρθῶς καὶ προσηκόντως τὸν παῖδα τουτονὶ εἰσάγεσθαι Εὐβουλίδῃ υἱὸν εἰς τὸν οἶκον τὸν Ἀγνίου.

Les membres de cette phratrie – celle de Macartatos –, juges, qui étaient on ne peut mieux au courant des liens de parenté, s'aperçurent que ce dernier ne souhaitait pas courir lui-même de risques et n'écartait pas l'animal sacrificiel [*to hiereion*] de l'autel, comme il aurait dû le faire si l'introduction de l'enfant n'avait pas été légitime : il se contentait de leur demander de se parjurer. Ils prirent alors leur jeton de vote, pendant que brûlaient les parts sacrées, le portèrent depuis l'autel de Zeus *Phratrios*, en présence de Macartatos, et votèrent selon la justice, juges, que l'enfant que voici était introduit, dûment et conformément au droit, comme fils d'Euboulidès, dans la maison d'Hagnias.

(trad. P. Chiron, légèrement modifiée)

Isée, *Sur la succession d'Apollodoros*, 15-17

À l'époque des Thargélies, il me conduisit aux autels parmi les membres de son *genos* et de sa phratrie. La règle est la même pour les uns et les autres : si quelqu'un présente un enfant né de lui ou adopté par lui, il doit prêter serment sur les parts sacrées [ἐπιτιθέναι πίστιν κατὰ τῶν ἱερῶν], déclarant que l'enfant qu'il présente a pour mère une citoyenne, mariée légitimement, aussi bien s'il s'agit de son propre enfant que d'un enfant adopté. Quand le père a effectué l'introduction, les autres membres n'en procèdent pas moins à un vote ; si la décision est favorable, on inscrit l'enfant sur le registre officiel, mais jamais avant le vote. Telles sont les procédures minutieuses qu'imposent les statuts parmi eux. Or, tel étant le règlement, les membres de la phratrie et du *genos*, parce qu'ils avaient toute confiance en Apollodoros et qu'il me connaissaient comme fils de sa sœur, m'inscrivirent sur le registre après un vote unanime et après le serment prêté par Apollodoros sur les parts sacrées [ἐπιθέντος ἐκείνου τὴν πίστιν καθ' ἱερῶν].

(trad. P. Roussel, modifiée)

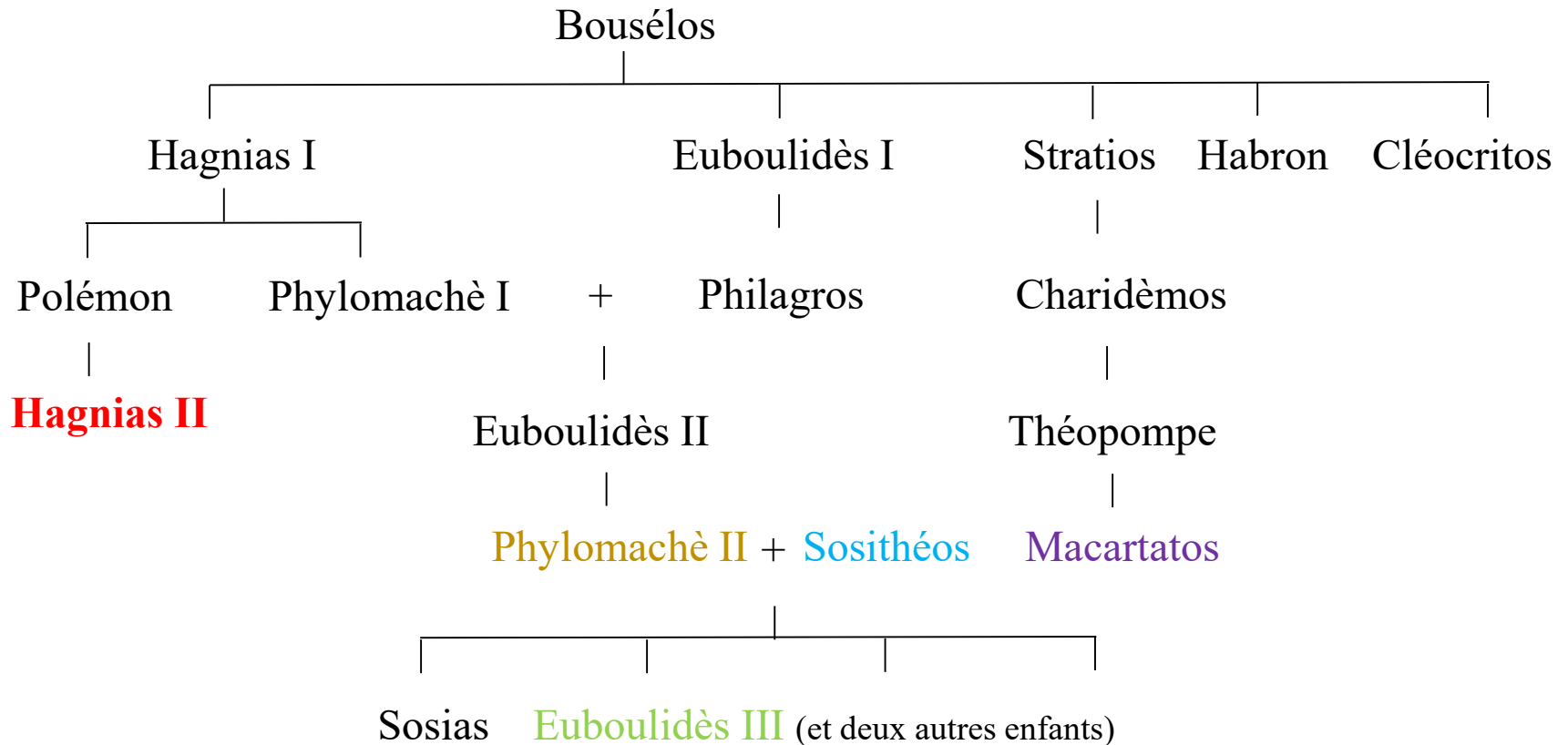
Noms de mois	Correspondances	Des fêtes
Hekatombaion	juillet/août	Synoikia / Panathenaia
Metageitnion	août/septembre	
Boedromion	septembre/octobre	mystères d'Eleusis
Pyanepsion	octobre/novembre	Thesmophoria / Apatouria
Maimakterion	novembre/décembre	
Posideon	décembre/janvier	
Gamelion	janvier/février	
Anthesterion	février/mars	Anthesteria
Elaphebolion	mars/avril	Dionysia
Mounichion	avril/mai	Mounichia
Thargelion	mai/juin	Thargelia / Plynteria
Skirophorion	juin/juillet	Dipolieia / Skira

Isée, *Sur la succession d'Apollodoros*, 28

... ils décidèrent d'après ce qu'ils entendirent et ce qu'ils savaient, et, après avoir prêté serment sur les parts sacrées, ils m'inscrivirent [ὁμόσαντες καθ' ἱερῶν ἐνέγραψάν] conformément aux injonctions d'Apollodoros : tant le fait de mon adoption était de notoriété auprès d'eux.

(trad. P. Roussel)

Démosthène, *Contre Macartatos, sur la succession d'Hagnias*



Démosthène, *Contre Macartatos*, 82

καὶ ὅτε εἰσήγετο, οἱ μὲν ἄλλοι φράτερες κρύβδην ἔφερον τὴν ψῆφον, οὗτοσι δὲ Μακάρτατος φανερᾷ τῇ ψήφῳ ἐψηφίσατο ὀρθῶς εἰσάγεσθαι Εὐβουλίδην υἱὸν τὸν παῖδα τουτονί, **οὐκ ἐθελήσας ἄψασθαι τοῦ ἱερείου οὐδὲ ἀπαγαγεῖν ἀπὸ τοῦ βωμοῦ** ὑπεύθυνον αὐτὸν ποιήσας, ἀλλὰ καὶ **τὴν μερίδα τῶν κρεῶν ὥχετο λαβὼν** παρὰ τοῦ παιδὸς τουτουί, ὥσπερ καὶ οἱ ἄλλοι φράτερες.

Lorsqu'il a été introduit, les autres phratères allaient voter à bulletin secret, mais lui, Macartatos, vota au vu de tous pour que cet enfant soit dûment introduit comme fils d'Euboulidès : non seulement il ne souhaita pas toucher l'animal sacrificiel [*to hierieion*] ni l'écarter de l'autel et se reconnut ainsi comme responsable, mais il partit même avec la part de viande qu'il avait reçue de cet enfant, tout comme les autres phratères.

(trad. P. Chiron)



hiereion

hiera = part des dieux

parts de viande

hiera = viscères

κρέα
μερίδες
σάρκες

τὴν μερίδα τῶν κρεῶν ... λαβῶν

Démosthène, *Contre Macartatos*, 82

καὶ ὅτε εἰσήγετο, οἱ μὲν ἄλλοι φράτερες κρύβδην ἔφερον τὴν ψῆφον, οὗτοσι δὲ Μακάρτατος φανερᾷ τῇ ψήφῳ ἐψηφίσατο ὀρθῶς εἰσάγεσθαι Εὐβουλίδην υἱὸν τὸν παῖδα τουτονί, **οὐκ ἐθελήσας ἅψασθαι τοῦ ἱερείου οὐδὲ ἀπαγαγεῖν ἀπὸ τοῦ βωμοῦ** ὑπεύθυνον αὐτὸν ποιήσας, ἀλλὰ καὶ **τὴν μερίδα τῶν κρεῶν ὥχετο λαβὼν** παρὰ τοῦ παιδὸς τουτουί, ὥσπερ καὶ οἱ ἄλλοι φράτερες.

Lorsqu'il a été introduit, les autres phratères allaient voter à bulletin secret, mais lui, Macartatos, vota au vu de tous pour que cet enfant soit dûment introduit comme fils d'Euboulidès : non seulement il ne souhaita pas toucher l'animal sacrificiel [*to hierieion*] ni l'écarter de l'autel et se reconnut ainsi comme responsable, mais il partit même avec la part de viande qu'il avait reçue de cet enfant, tout comme les autres phratères.

(trad. P. Chiron)

Etymologicum Magnum, 533, 35-37, s.v. **κούρειον**

... οὕτω δὲ καλεῖται ἐν Ἀττικῇ τὸ ἱερεῖον τὸ θυόμενον, ἥνίκα ἐγράφοντο οἱ κοῦροι εἰς τοὺς φράτορας...

... ainsi appelle-t-on en Attique l'animal sacrifié au moment où les jeunes gens sont inscrits parmi les phratères...

Isée, *Sur la succession de Philoktémon*, 22

ἐπειδὴ δὲ οὐθ' ὁ υἱὸς αὐτῷ Φιλοκτῆμων συνεχώρει οὐθ' οἱ φράτερες
εἰσεδέξαντο, ἀλλ' ἀπηνέχθη τὸ κούρειον.

Mais son fils Philoktémon ne s'y prêta point ; les membres de la phratrie s'y refusèrent et le *koureion* fut enlevé.

(trad. P. Roussel)

κούρειον – *koureion*

κείρω – *keirō*, « couper »

κουρεῶτις – *koureōtis*

IG II² 1237 – 396/5 av. n.è. – dossier de décrets de la phratrie des Dèmotionidai.

lignes 26-32 :

τὴν δὲ διαδικασίαν | τὸ λοιπὸν εἶναι τῷ ὑστέρωι ἔτει ἢ ᾧ ἂν τὸ κόρεον θύσῃ,
τῇ Κορεώτιδι Ἀπατ|ορίων. φέρειν δὲ τὴν ψῆφον ἀπὸ τοῦ βωμοῦ. ἐ|³⁰ὰν δέ τις
βόληται ἐφεῖναι ἐς Δημοσίων | ἰδας ᾧ ἂν ἀποψηφίσωνται, ἐξεῖναι αὐ|τῷ.

À l'avenir, que le vote d'admission ait lieu l'année qui suit le sacrifice du *koureion* le jour dit *Koureōtis* pendant la fête des Apatouria. Que le jeton soit pris sur l'autel. Si celui qui aura été exclu désire en appeler devant les Dèmotionidai, qu'il puisse le faire.

(trad. P. Brun)

Hésychios, κ 3843, *s.v.* κουρεῶτις·

μηνὸς τοῦ Πυανεσιῶνος ἡμέρα, ἐν ᾗ τὰς ἀπὸ τῆς κεφαλῆς τῶν
παίδων ἀποκείροντες τρίχας Ἀρτέμιδι θύουσιν.

Koureōtis :

jour du mois de Pyanopsion, au cours duquel on offre un sacrifice
à Artémis après avoir coupé les cheveux de la tête des enfants.

pierre brulé



les **sens**
du **poil**
(grec)

les belles lettres

2015

Isée, *Sur la succession d'Apollodoros*, 15-17

À l'époque des Thargélies, il me conduisit aux autels parmi les membres de son *genos* et de sa phratrie. La règle est la même pour les uns et les autres : si quelqu'un présente un enfant né de lui ou adopté par lui, il doit prêter serment sur les parts sacrées [ἐπιτιθέναι πίστιν κατὰ τῶν ἱερῶν], déclarant que l'enfant qu'il présente a pour mère une citoyenne, mariée légitimement, aussi bien s'il s'agit de son propre enfant que d'un enfant adopté. Quand le père a effectué l'introduction, les autres membres n'en procèdent pas moins à un vote [διαψηφίζεσθαι] ; si la décision est favorable, on inscrit l'enfant sur le registre officiel, mais jamais avant le vote. Telles sont les procédures minutieuses qu'imposent les statuts parmi eux. Or, tel étant le règlement, les membres de la phratrie et du *genos*, parce qu'ils avaient toute confiance en Apollodoros et qu'il me connaissaient comme fils de sa sœur, m'inscrivirent sur le registre après un vote unanime et après le serment prêté par Apollodoros sur les parts sacrées [ἐπιθέντος ἐκείνου τὴν πίστιν καθ' ἱερῶν].

(trad. P. Roussel, modifiée)

Agora XIX. Horoi H9 – Agora d'Athènes – vers 400 av. n.è.

[*hieron*]
Κηφισῶ
Γλεων
τίδος
5 [φ]ρατρίας

[Sanctuaire]
du Céphise
de la phratrie Gléontis



Pausanias, I, 37, 3

« Au bord du fleuve [Céphise], il y a des statues, celle de Mnésimachè, et l'autre est une dédicace de l'enfant qui a coupé sa chevelure en l'honneur du Céphise. »

Pausanias, I, 37, 3

C'est une coutume établie depuis longtemps dans l'ensemble de la Grèce et dont on trouverait la preuve dans la poésie d'Homère, lorsqu'il dit que Pélée promet, quand Achille serait revenu de Troie sain et sauf, de faire l'offrande de la chevelure de celui-ci au Spercheios.

(trad. J. Pouilloux)

Agora XIX. Horoi H9 – Agora d'Athènes – vers 400 av. n.è.

[*hieron*]
Κηφισῶ
Γλεων
τίδος
5 [φ]ρατρίας

[Sanctuaire]
du Céphise
de la phratrie Gléontis



IG II² 1237 – 396/5 av. n.è. – dossier de décrets de la phratrie des Dèmotionidai.
lignes 26-32 :

τὴν δὲ διαδικασίαν | τὸ λοιπὸν εἶναι τῷ ὑστέρωι ἔτει ἢ ᾧ ἂν τὸ κόρεον θύσῃ,
τῇ Κορεώτιδι Ἀπατ|ορίων. φέρειν δὲ τὴν ψῆφον ἀπὸ τοῦ βωμοῦ. ἐ|³⁰ὰν δέ τις
βόληται ἐφεῖναι ἐς Δημοσίων|ίδας ὧν ἂν ἀποψηφίσωνται, ἐξεῖναι αὐ|τῷ.

À l'avenir, que le vote d'admission ait lieu l'année qui suit le sacrifice du *koureion*
le jour dit ***Koureōtis*** pendant la fête des Apatouria. Que le jeton soit pris sur l'autel.
Si celui qui aura été exclu désire en appeler devant les Dèmotionidai, qu'il puisse le
faire.

Hésychios, κ 3843, s.v. κουρεῶτις.

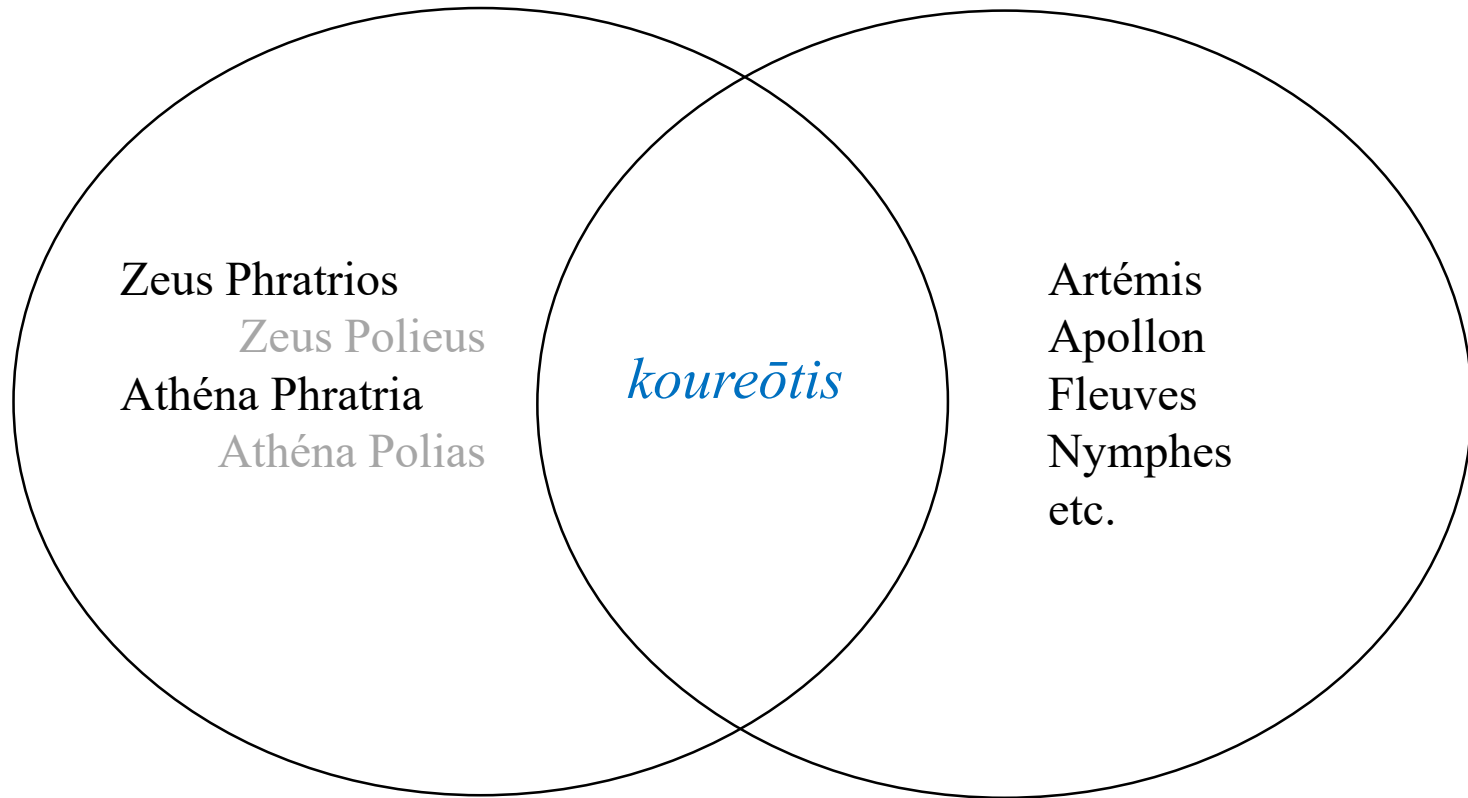
μηνὸς τοῦ Πυανεσιῶνος ἡμέρα, ἐν ἣ τὰς ἀπὸ τῆς κεφαλῆς τῶν παίδων ἀποκείροντες
τρίχας Ἀρτέμιδι θύουσιν.

Koureōtis :

jour du mois de Pyanopsion, au cours duquel on offre un sacrifice à Artémis après
avoir coupé les cheveux de la tête des enfants.

légitimité
maturité civique

courotrophie
maturité physiologique



Zeus Phratrios
Zeus Polieus
Athéna Phratria
Athéna Polias

koureōtis

Artémis
Apollon
Fleuves
Nymphes
etc.

CGRN 74 = IG II² 1237, lignes 1-8 (dossier des Dèmotionidai)

Διὸς Φρατρίο·

ἱερεὺς [Θεόδωρος Εὐφαντίδο] ^{vv} ἀν-
έγραψε καὶ ἔστησε τὴν στήλην. ^v

ἱερεῶσυνα τῷ ἱερεῖ διδόναι τ-
άδε· ἀπὸ τῷ μείο κωλῆν, πλευρόν, ὄ-
ς, ἀργυρίο III· ^v ἀπὸ τῷ κορείο κωλῆ-
ν, πλευρόν, ὄς, ἐλατῆρα χοινικια-
ῖον, οἶνος ἡμίχον, ἀργυρίο I ^{vvv}.

De Zeus Phratrios.

Le prêtre, Théodoros fils d'Euphantidès, a fait graver et dresser cette stèle.

En guise de rémunération, que l'on donne au prêtre ce qui suit : sur le **meion**, une cuisse, une côte, une oreille, en argent 3 oboles ; sur le **koureion**, une cuisse, une côte, une oreille, un gâteau d'un chénice, un demi-*chous* de vin, en argent 1 (?) obole.

λαβόντες δὲ οἱ προσήκοντες τῇ γυναικὶ τὸ παιδίον ἤκον ἐπὶ τὸν βωμὸν
Ἀπατουρίοις, ἔχοντες ἱερεῖον, καὶ ἐκέλευον κατάρξασθαι τὸν Καλλίαν. ὁ δ'
ἡρώτα τίνος εἴη τὸ παιδίον· ἔλεγον “Καλλίου τοῦ Ἴππονίκου.” “ἐγὼ εἰμι οὗτος.”
“καὶ ἐστὶ γε σὸν τὸ παιδίον.” λαβόμενος τοῦ βωμοῦ ὤμοσεν ἥ μὴν μὴ εἶναί <οἱ>
υἷον ἄλλον μηδὲ γενέσθαι πώποτε, εἰ μὴ Ἴππόνικον ἐκ τῆς Γλαύκωνος θυγατρὸς·
ἢ ἐξώλη εἶναι καὶ αὐτὸν καὶ τὴν οἰκίαν— ὥσπερ ἔσται.

Les parents de la femme, ayant pris l’enfant, se présentèrent à l’autel avec un animal sacrificiel lors des Apatouries et invitèrent Kallias à commencer le sacrifice. « De qui est l’enfant », demande celui-ci – « De Kallias fils d’Hipponikos », lui fut-il répondu. – « Mais c’est moi-même. » – « Eh bien, c’est ton fils. » Alors, la main sur l’autel, il jure qu’il n’a et n’a jamais eu d’autre fils qu’Hipponikos, né de la fille de Glaukon, et que, s’il ment, il veut périr, lui et sa maisonnée – ce qui ne manquera pas.

(trad. G. Dameyda, légèrement modifiée)

CGRN 74 = IG II² 1237, lignes 1-8 (dossier des Dèmotionidai)

Διὸς Φρατρίο·

ἱερεὺς [Θεόδωρος Εὐφαντίδο] ^{vv} ἀν-
έγραψε καὶ ἔστησε τὴν στήλην. ^v

ἱερεῶσυνα τῶι ἱερεῖ διδόναι τ-
άδε· ἀπὸ τῶ μείο κωλῆν, πλευρόν, ὄ-
ς, ἀργυρίο III· ^v ἀπὸ τῶ κορείο κωλῆ-
ν, πλευρόν, ὄς, ἐλατῆρα χοινικια-
ῖον, οἶνος ἡμίχον, ἀργυρίο I ^{vvv}.

De Zeus Phratrios.

Le prêtre, Théodoros fils d'Euphantidès, a fait graver et dresser cette stèle.

En guise de rémunération, que l'on donne au prêtre ce qui suit : sur le **meion**, une cuisse, une côte, une oreille, en argent 3 oboles ; sur le **koureion**, une cuisse, une côte, une oreille, un gâteau d'un chénice, un demi-*chous* de vin, en argent 1 (?) obole.

IG II² 1237, lignes 68-71

τὰ μὲν ἄλλα κατὰ τὰ πρότερα ψηφίσματα ἃ κεταὶ περὶ τ⁷⁰ῆς εἰσαγωγῆς τῶν παίδων καὶ τῆς διαδικασίας, « Pour tout le reste, qu'il soit fait selon les décrets antérieurs concernant l'introduction des enfants et de la procédure d'admission ».

IG II² 1237 – 396/5 av. n.è. – dossier de décrets de la phratrie des Dèmotionidai.
lignes 26-32 :

τὴν δὲ διαδικασίαν | τὸ λοιπὸν εἶναι τῷ ὑστέρωι ἔτει ἢ ᾧ ἂν τὸ κόρεον θύσῃ,
τῇ Κορεώτιδι Ἀπατ|ορίων. φέρειν δὲ τὴν ψῆφον ἀπὸ τοῦ βωμοῦ. ἐ|³⁰ὰν δέ τις
βόληται ἐφεῖναι ἐς Δημοσίων|ίδας ᾧ ἂν ἀποψηφίσωνται, ἐξεῖναι αὐ|τῷ.

À l'avenir, que le vote d'admission ait lieu l'année qui suit le sacrifice du *koureion*
le jour dit *Koureōtis* pendant la fête des Apatouria. Que le jeton soit pris sur l'autel.
**Si celui qui aura été exclu désire en appeler devant les Dèmotionidai, qu'il
puisse le faire.**

Démosthène, *Euboulidès*, 3

ἐγὼ γὰρ οἶομαι δεῖν ὑμᾶς τοῖς μὲν ἐξελεγχομένοις ξένοις οὕσιν χαλεπαίνειν,
εἰ μήτε πείσαντες μήτε δεηθέντες ὑμῶν λάθρα καὶ βία **τῶν ὑμετέρων ἱερῶν
καὶ κοινῶν μετεῖχον...**

Vous devez, à ce que je crois, réserver votre colère à ceux qui ont été
convaincus d'être des étrangers et, sans l'avoir obtenu de vous ni même vous
l'avoir demandé, en procédant par intrigue et par la force, d'avoir eu part à
vos cultes et à vos activités communes...

(trad. P. Chiron)

Démosthène, *Contre Euboulidès*, 46-47

... εἶναι **πολίτην**· οὐ μὴν ἀλλὰ καὶ τὰ προσήκοντα πάντα ἐπιδείξω μάρτυρας παρεχόμενος, ὥς εἰσήχθην εἰς τοὺς φράτερας, ὥς ἐνεγράφην εἰς τοὺς δημότας, ὥς ὑπ' αὐτῶν τούτων προεκρίθην ἐν τοῖς εὐγενεστάτοις κληροῦσθαι τῆς ἱερωσύνης τῷ Ἡρακλεῖ, ὥς ἦρχον ἀρχὰς δοκιμασθείς. [...] οὐκ οὖν δεινόν, ὃ ἄνδρες δικασταί, εἰ μὲν ἔλαχον ἱερεὺς, ὥσπερ προεκρίθην, δεῖν ἄν με καὶ αὐτὸν **θύειν** ὑπὲρ τούτων καὶ τοῦτον μετ' ἐμοῦ **συνθύειν**, νῦν δὲ τοὺς αὐτοὺς τούτους ἐμὲ μεθ' αὐτῶν μηδὲ **συνθύειν** ἔαν;

... je suis citoyen. Je ne vous apporterai pas moins toutes les démonstrations convenables, avec témoins à l'appui, comme quoi j'ai été introduit dans ma phratrie, j'ai été inscrit sur la liste des membres du dème, comme quoi j'ai été préselectionné par ces derniers parmi les mieux nés en vue d'être tiré au sort comme prêtre d'Héraclès, et j'ai exercé des magistratures après avoir subi l'examen [...]. N'est-ce pas un scandale, juges ? Admettons que j'aie été tiré au sort comme prêtre – puisque j'avais été préselectionné pour cela – j'aurais dû en personne procéder à des sacrifices pour ces gens, et cet homme aurait dû sacrifier avec moi, et aujourd'hui ces mêmes personnes ne me laissent pas sacrifier avec elles ?

(trad. P. Chiron)

Démosthène, *Contre Euboulidès*, 54

παιδίον ὄντα με εὐθέως ἦγον εἰς τοὺς φράτερας, εἰς Ἀπόλλωνος πατῶου [ἦγον], εἰς τᾶλλα ἱερά.[...] ἀλλὰ μὴν ὁ πατήρ αὐτὸς ζῶν ὁμόσας τὸν νόμιμον τοῖς φράτερσιν ὄρκον εἰσήγαγέν με, ἄστων ἐξ ἀστῆς ἐγγυητῆς αὐτῷ γεγεννημένον εἰδώς, καὶ ταῦτα μεμαρτύρηται.

Quand j'étais petit, ils [*les parents*] m'ont tout de suite conduit parmi les phratrères, ils m'ont emmené au sanctuaire d'Apollon *Patrōos* et dans tous les autres sanctuaires. [...] D'ailleurs, mon père lui-même, de son vivant, m'a introduit dans sa phratrie en prêtant le serment d'usage attestant savoir que j'étais citoyen, né d'une Athénienne légalement épousée. Il y a eu un témoignage là-dessus aussi.

(trad. P. Chiron, modifiée)